I/4371/60-F.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMISSION

Bruxelles, le 28 juillet 1960

DECLARATION

La Commission rappelle la décision prise le 12 mai 1960 par le Conseil des Ministres de la C.E.E., ainsi que la déclaration d'intention dans le domaine des relations extérieures, dont les textes ont été communiqués aux Parties Contractantes pendant la 16ème session.

Aux termes de cette décision:

1) Les Etats membres procéderont au plus tard le 31 décembre 1960 au premier rapprochement vers le tarif douanier commun selon les modalités de l'article 23 § 1 a et b du Traité de Rome. Ce rapprochement sera effectué, sauf en ce qui concerne les produits agricoles, sur la base de calcul du tarif douanier commun réduit de 20 %, sans pour autant pouvoir ramener les droits applicables à un niveau inférieur à celui du tarif douanier commun.

2) Les réductions tarifaires ainsi consenties aux pays tiers le seront à titre provisoire mais la Communauté est prête à les consolider, sous réserve de réciprocité, au cours des négociations prévues dans le cadre de la Conférence tarifaire organisée par le G.A.T.T. au début de l'année 1961.

La Communauté estime que la méthode la plus simple, et qui s'inscrit d'ailleurs dans les objectifs de l'Accord général qui vise à une réduction substantielle du niveau des tarifs douaniers, consisterait à obtenir des Pays tiers un abaissement linéaire de 20 % de leurs tarifs douaniers.

Il serait alors inutile de procéder à un échange de listes de demandes de concessions.

Si cependant certains pays ne désiraient pas s'engager dans cette voie, la Communauté serait prête à rechercher l'équilibre des concessions sur d'autres bases.

../..

Elle a déjà établi des listes préliminaires de demandes aux pays qui ont manifesté leur intention de participer à la Conférence tarifaire multilatérale. Ces listes n'ont qu'un caractère indicatif et reprennent les produits pour lesquels des concessions lui paraissent souhaitables. En les transmettant aux pays intéressés la Commission se réserve la possibilité de les modifier ou de les compléter de manière à aboutir, en fin de compte, à des concessions réciproques et mutuellement avantageuses.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Commission

I/3907/2/60-F

CONFIDENTIEL

NEGOCIATIONS TARIFAIRES 1960-61 DANS LE CADRE DU GATT

Concessions tarifaires demandées par la CEE à l'Autriche

N° du tarif autrichien	Désignation du Produit	Taux actuel du droit (% ad val. ou Schilling par 100 kg net)	Taux demandé +) x)
06.02 E	Plantes forestières	350.-	175.-
06.03 ex A	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais du 1er avril au 31 mai	2.450.-	1.500.-
07.01 A 2	Pommes de terre du 26 juin au 7 juillet	24.-	libre
ex 07.01 B 2	Tomates, fraîches du 16 juillet au 31 juillet	21.-	libre
ex 07.01 C 4	Choux-pommés		
	b) du 16 juin au 15 juillet	20.-	10.-
	c) du 16 juillet au 31 janvier	35.-	10.-
	d) du 1er février à fin février	30.-	10.-
07.01 C 5	Autres Choux		
	b) du 16 juin au 31 juillet	20.-	10.-
	c) du 1er août au 31 décembre	35.-	10.-
	d) du 1er au 31 janvier	30.-	10.-
07.01 D 2	Laitues pommées		
	b) du 1er avril au 30 avril	40.-	25.-

x) c.à.d. sous déduction des tares légales, sauf indications contraires

+) Pour les cas dans lesquels une partie d'une position ou d'une sous-position est déjà consolidée (dans le tarif autrichien ces positions sont indiquées en caractères d'imprimerie differents), la demande se rapporte donc à la partie non consolidée, sauf mention speciale figurant dans la liste.

08.02	Agrumes fraîches ou sèches:		
	A. Oranges	40.--	consol.
	B. Mandarines et clémentines	40.--	consol.
08.06	A. Pommes:		
	3. du 16 septembre à fin février	110.-	60.-
	4. du 1er au 31 mars	40.-	20.-
09.05	Vanille:		
	A. non broyéee	2.800,00	2.400,--
	B. moulue ou autrement broyée	2.800.--	2.400,--
09.07	Girofles (antofles, clous et griffes):		
	A. non broyées	2.100.--	1.700.--
	B. moulus ou autrement broyés	3.150.--	2.600.--
09.08	Noix muscades, macis, amomes et cardommes:		
	A. non broyés		
	Cardamomes	2.800.--	2.400.--
	B. moulus ou autrement broyés		
	Cardamomes	2.800.--	2.400.--
12.06	Houblon (cônes et lupuline)	300.-- (poids brut)	200.--
13.03	Sucs et extraits végétaux etc.		
	ex B. Extraits végétaux à l'exception du jus de réglisse	15 %	10 %
16.01 A	Salami, salamini, mortadelles, blasen-schinken etc.	40 %	25 %
16.04	Préparations et conserves de poissons etc.		
	B. autres:		
	1. en récipients hermétiques		
	b) autres:		
	1. Poissons cuits ou fumés à la sauce, à la mayonnaise, à la remoulade, ou autrement, non en gelée	220.--	55.--
	2. Poissons cuits ou fumés, dans leur propre jus	180.--	50.--
16.05	Crustacés, mollusques etc.		
	A. Crevettes en conserve, en contenants hermétiques	1.000.--	400.--
	B. Chair de crevettes, en tonneaux ou en autres contenants non hermétiques	700.--	200.--

18.05	Cacao en poudre, non sucré	29 %	15 %
19.03	Pâtes alimentaires sans que le droit puisse être inférieur à	36 % 260.-	28 % 170.-
20.02 A	Légumes et plantes potagères préparés ou conservés sans vinaigre ou acide acétique: en récipients hermétiques d'un poids brut de 15 kg ou moins:		
	4. Tomates		
	a) Purée de tomate, même préparée avec des épices et de l'huile	300.-	200.-
	b) Tomates pelées	300.-	200.-
ex 20.04	Bigareaux confits au sucre (égouttés, glacés, cristallisés)	650.-	350.-
ex 20.04	Ecorces de fruits du midi, confits	550.-	350.-
20.07 A	Jus		
	4. de fruits du no. 08.0s A, B et C		
	b) en autres contenants (d'une capacité de moins de 20 litres)	420.-	300.-
22.05 B	Vins de raisins frais, à l'exeption du vin mousseux:		
	1. contenant en volume 18% d'alcool ou moins:		
	a) en récipients d'une capacité supérieure à 50 litres	300.-	250.-
	b) autres 1. Vins en tonneaux 2. Vins en bouteilles	315.- 630.-	150.- 500.-
C	Vins mousseux	2.100.-	1.800.-
22.06	Vermouths etc.		
A	contenant en volume 18% d'alcool ou moins:		
	1. en récipients d'une capacité supérieure à 50 litres	300.-	150.-
	2. autres a) en tonneaux	315.-	150.-
	b) en bouteilles	630	500.-
25.04	Graphite naturel	4 %	libre
25.07 B	Ciment de chamotte et terre de dinas	14.-	7.-

25.15		Marbres, travertins etc.		
	B	Plaques sciées, d'une épaisseur inférieure à 16 cm	56.-	15.-
28.08		Acide sulfurique; oléum	12.-	3.-
28.23	A	Oxydes et hydroxydes de fer artificiels purs, rouges et jaunes	25 %	10 %
29.13	B	Acétone	15 %	10 %
30.03	A	Pénicilline	20 %	15 %

31.05	Autres engrais; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes, pastilles et autres formes similaires, etc.	15 %	10 %
ex 32.03	Préparations de carbures d'hydrogène aromatiques à partir de sels de sodium sulfonés	20 %	10 %
ex 32.08	Fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons	20 %	12 %
33.06	Produits de parfumerie ou de toilette etc.		
	A. non alcooliques : 2. autres (que dentifrices)	11.200.-	8.000.-
	B. alcooliques	40 % min. 15.400.-	10.000.-
34.01	Savons, y compris les savons médicinaux	28 %	20 %
34.02 B	Matières à ions actifs : 1. à anions actifs	20 %	14 %
34.02 C	autres	24 %	14 %
34.03	Préparations lubrifiantes consistant en mélanges d'huiles ou de graisses de toute espèce etc.	20 %	10 %
ex 38.12	Produits auxiliaires pour l'industrie du papier et l'industrie du cuir	20 %	14 %
38.19 B	Sels et poudres à cémenter, produits à opacifier les gaz	25 %	10 %

38.19				
	ex F	Antigels préparés sur la base de l' éthylène-glycol	15 %	F
39.01		Produits de condensation, de polycondensation etc.		
	A	Blocs, tubes, boyaux, joncs, bâtons, etc.		
		3. autres :		
		b) autres (que tissus et papiers stratifiés de résines artificielles), non imprimés ni estampés	23 %	15 %
	D	autres :		
		2. d'aminoplastes :		
		a) à base d'urée	270.-	10 %
		b) autres	20 %	10 %
39.02		Produits de polymérisation et copolymérisation (polyéthylènes, polytétrahaloéthylènes, etc.)		
	A	Blocs, tubes, boyaux, joncs, bâtons, profilés, plaques, feuilles, pellicules et lames :		
		2. d'autres matières plastiques artificielles du présent numéro :		
		a) imprimés ou estampés	1.540.-) 28 %)	16 %
		b) autres	24 %	16 %
	B	Solutions dans des solvants organiques volatils	28 % min. 800.-	15 %
	D	autres :		
		1. en chlorure de polyvinyle et ses produits de copolymérisation, même avec des plastifiants, des matières de charge, des teintures et similaires	20 %	15 %
39.03		Cellulose régénérée; nitrates, acétates, etc.		
	A	Blocs, tubes, boyaux, joncs, bâtons, profilés, plaques, feuilles, pellicules et lames :		
		4. en autres dérivés de la cellulose	20 %	15 %

ex 39.07		Fiches de classements, classeurs, fardes et porte-cartes en matières plastiques des n°s 39.01 à 39.06	27 %) 28 %)	15 %
ex 40.06		Solutions, dispersions et émulsions de caoutchouc naturel ou synthétique non vulcanisé; colle de caoutchouc, en récipients d'un poids, y compris le contenu, de plus de 1 kg; produits adhésifs en caoutchouc sur bases de toutes sortes	26 %	13 %
40.07	A	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé, non recouverts :		
		1. Fils ronds	14 %	10 %
40.08		Plaques, feuilles, bandes et profilés (y compris les profilés de section circulaire), en caoutchouc vulcanisé, non durci	25 %	15 %
40.10		Courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc vulcanisé :		
	A	Courroies trapézoïdales	25 % 30%	15 % 15 %
	B	autres		
		1. ne comportant pas de matières textiles	25 %	15 %
40.11		Bandages, pneumatiques, chambres à air et "flaps" en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour roues de tous genres :		
	A	Bandages et "flaps "		
		2. autres :		
		a) pesant 2 kg ou moins pièce	30 %	18 %
		b) pesant plus de 2 kg pièce	30 %	18 %
	B	Pneumatiques et chambres à air:		
		1. pesant 0,5 kg ou moins pièce	1.050.-	18 %
		2. pesant plus de 0,5 kg pièce	1.050.-	18 %
	ex 2.	pneumatiques avec carcasses métalliques	1.050.-	18 %

40.14		Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé, non durci	28 %	15 %
41.02		Cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles) etc.		
	A	Cuirs et peaux de veau :		
		3. autres	12 %	10 %
	B	autres :		
		1. tannés à la façon du cuir à semelles (même pour courroies de transmission)	14 %	10 %
		3. autres	12 %	10 %
41.05 B		Peaux de porc (préparées)	11 %	8 %
41.10		Cuirs artificiels ou renconstitués, contenant du cuir non défibré ou des fibres de cuir, en plaques ou en feuilles, même enroulées	20 %	12 %
42.02		Articles de voyage, trousses pour la toilette, etc.		
	A	en cuir naturel, artificiel ou reconstitué	22 %	15 %
	C	en fibre vulcanisé, en carton ou en tissu	22 %	15 %
42.03 A		Gants en cuir naturel, artificiel ou reconstitué :		
		3. autres	24 %	18 %
42.05		Autres ouvrages en cuir naturel, artificiel ou reconstitué	20 %	15 %
44.19		Baguettes et moulures en bois, pour meubles etc.		
	B	autres (que brutes)	28 %	15 %
44.24		Ustensiles de ménage en bois	22 %	15 %
44.28		Autres ouvrages en bois	22 %	14 %
46.03		Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme etc.	29 %	18 %

48.05		Papiers et cartons simplement ondulés etc.	30 %	18 %
48.07	C	Papier gommé, à l'exception du papier calque	27 %	19 %
48.08		Plaques en pâte à papier pour masses filtrantes	25 %	17 %
48.11	A	Papiers de tenture	26 %	18 %
48.15	C	Papier gommé	30 %	19 %
	D	Autres	25 %	19 %
48.16		Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier ou carton	25 %	20 %
48.18		Registres, cahiers, carnets, etc., en papier ou carton	25 %	20 %
48.19		Etiquettes de tous genres en papier ou carton, imprimées ou non, avec ou sans illustrations, même gommées	25 %	18 %
48.21	A	Papeterie de luxe, à l'exception des articles du N° 97.05	23 %	19 %
	B	Linge en papier; assiettes, plats etc.	25 %	19 %
ex 49.03		Livres d'images, même avec texte, livres à dessiner ou à colorier	20 %	F
49.10		Calendriers de tous genres en papier ou carton, y compris les blocs de calendriers à effeuiller	20 %	18 %
49.11	C	Images, illustrations et photographies		
	5	- autres	25 %	15 %
	F	autres imprimés obtenus par tous procédés, non dénommés ni compris ailleurs	20 %	15 %

ex 50.09	A	Tissus d'ameublement, non pelucheux comportant en poids 90% ou plus de soie ou de bourre de soie (schappe)	10.500.-	8.500.-
	B	Tissus de soie autres que pr. l'ameublement.		
		1. pesant 80 g ou moins par m2	30 % min. 19.500.-	25 % min. 15.500.-
		ex 2. pesant plus de 80 g par m2	30 % min. 13.000.-	% Consol.
		4. Etoffes à cravates renfermant au moins 60 % de soie ou de bourre de soie, du litt. B, à dessins ou tissées en couleurs, non imprimées, ayant jusqu'à 84 cm de large, destinées à des fabricants de cravates pour la fabrication de ces dernières, sur permis	22 % min. 10.000.-	18 % min. 8.000.-
51.01	B	Fils de fibres textiles artificielles:		
		2. autres :		
		a) Fils cord de 1.000 deniers ou plus, d'une torsion de plus de 300 tours par mètre; câblés en ces fils	14 %	consol.
		b) autres :		
		1. Fils de soie viscose	15 %	consol. x)
51.04		Tissus		
	A	de fibres textiles synthétiques : 2. autres	32 % min. 11.000.-	21 % min. 7.000.-
		B. de fibres textiles artificielles 1. Tissus d'ameublement non pelucheux	28 %	22 %
		2. Tissus à doublures, en textiles artificiels continus, d'une largeur égale ou supérieure à 138 cm, unicolores, à armure fondamentale simple (armure taffetas, armure sergé, armure satin)	30 % min. 3.100.-	20 % min. 2.800.-
		3. autres		
		a) non façonnés, unicolores	30 % min. 5.500.-	20 % min. 4.500.-
		b) autres	30 % min. 5.900.-	20 % min. 4.500.-

x) y compris la suppression du supplément de 4,- ad valoren pour les fils de soie viscose lorsqu'ils sont teints.

53.05	A	Laine peignée pesant moins de 12 g par m, ainsi que mèches de préparation	8 %	5 %
	B	Déchets de laine et effilocés de poils (fins ou grossiers), cardés	3 %	consol.
	C	autres	libres	consol.
53.10		Fils de laine, de poils (fins ou grossiers) ou de crin, conditionnés pour la vente au détail	17 %	10 %
53.11		Tissus de laine ou de poils fins :		
	A	Tissus d'ameublement, non pelucheux	15 % + 1.540.- max. 28 %	8 % + 750.- max. 16 %
	B	autres	18 % + 1.155.-	15 % + 600.-
	ex B :	pesant plus de 700 g par m2	14 % + 1.155.-	8 % + 1.155.-
53.12		Tissus de poils grossiers	20 %	16 %
		F. . ° . . sin		
ex 54.03 A		2. autres : Fils de lin, non conditionnés pour la vente au détail, simples, en conditionnement pesant plus de 100 g	10 %	6 %
54.03 B		Fils de lin ou de ramie, non conditionnés pour la vente au détail, retors ou câblés	16 %	10 %
54.05		Tissus de lin ou de ramie	30 %	21 %
55.08		Tissus de coton bouclés, du genre éponge	26 %	18 %
55.09		Autres tissus de coton :		
	A	Tissus d'ameublement non pelucheux	28 %	17 %

55.09 B		autres :		
	ex 1.	en fils du n° 50 anglais ou au-dessous (à l'exception des tissus de coton bruts)	26 %	17 %
	ex 2.	en fils au-dessus du n° 50 et jusqu'au n° 100 anglais (à l'exception des tissus de coton bruts)	26 %	17 %
	ex 3.	en fils au-dessus du n° 100 anglais (à l'exception des tissus de coton, bruts)	26 %	17 %
56.01 B		1. Fibres textiles viscose, à l'oxyde de cuivre ammoniacal et à l'acétate (fibranne), fibres textiles à base d'alginates ou à base de caséine	14 %	10 %
ex 56.06		Fils en fibres textiles artificielles discontinues	1.610.-	18 %
56.07 A		Tissus d'ameublement non pelucheux en fibres textiles synthétiques ou artificielles discontinues	28 %	20 %
	B	autres :		
		1. en fibres textiles synthétiques	30 %) 32 %)	20 %
		2. en fibres textiles artificielles	32 %	20 %
		a) avec addition de plus de 8% en poids de fibres textiles du Chapitre 51	30 %	20 %
		b) autres :		
		1. en fils du n° 50 anglais ou au-dessous	29 %	20 %
		2. en fils au-dessus du n° 50 anglais	28 %	20 %
57.06		Fils de jute	18 % min. 182.-	10 %
57.09		Tissus de chanvre	28 %	20 %
58.02		Autres tapis, etc.		
	B	2. autres (que de coton)	28 %	20 %

58.04		Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille, à l'exclusion des articles des n° 55.08 et 58.05 :		
	A	de coton :		
		1. Tissus d'ameublement pelucheux	30 %	18 %
		a) Tissus d'ameublement pelucheux par chaîne, ne pesant pas plus de 375 g par m2	20 %	18 %
		b) autres	20 %	18 %
		2. autres	30 %	18 %
		a) Velours par trame, à côtes, à carreaux ou autrement façonnés	28 %	18 %
		b) Velours par chaîne, ne pesant pas plus de 400 g par m2	20 %	18 %
		c) autres velours de coton	25 %	18 %
	B	d'autres matières textiles :		
		1. Tissus d'ameublement pelucheux	28 %	18 %
		2. autres	30 %	18 %
		a) Peluches avec poils en laine mohair ou en laine alpaga	20 %	18 %
		b) Velours :		
		1. contenant en poids 90% ou plus de fibres textiles artificielles continues	3.850.-	18 %
		2. contenant en poids moins de 90 % mais plus de 8 % de matières textiles du Chapitre 50 ou de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues	4.200.-	18 %
58.05		Rubanerie et rubans sans trame en fils etc.		
	ex B	autres :		
		Rubans de velours ou de peluche de coton ou de fibres synthétiques ou artificielles	28 %	21 %
58.07		Fils de chenille; etc.		
	ex B	autres : Extension aux produits en fibres textiles synthétiques du droit contractuel de S 7.700,- par 100 kg prévu pour les "tresses et autres articles du passementerie en pièces, contenant en poids 90 % ou plus de fibres textiles artificielles continues"		
		La position ex serait alors libellée ainsi:		
		"tresses ... de fibres textiles artificielles ou synthétiques continues".		

ex 58.08	1. Tulles du présent numéro, bruts, présentant 37 mailles ou plus par pouce carré anglais, destinés à la broderie, sur permis	libres	consol.
	2. Tulles du présent numéro, ayant jusqu'à 80 cm de large, destinés à servir à la fabrication de chapeaux, sur permis	14 %	consol.
58.09	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (filet), façonnés; dentelles (à la main ou à la mécanique) en pièces, en bandes ou en motifs	29 %	20 %
ex 58.09	Dentelles en fibres textiles artificielles continues	28 %	20 %
ex 58.09	Tulles du n° 58.09, ayant jusqu'à 80 cm de large, destinés à servir à la fabrication de chapeaux, sur permis	14 %	consol.
59.02	Feutres et articles en feutre, même imprégnés ou enduits :		
B	autres	22 %	15 %
59.08	Tissus imprégnés ou enduits de dérivés de la cellulose ou d'autres matières plastiques artificielles :		
B	autres	2.800.-) 28 %)	16 %
59.13	Tissus (autres que de bonneterie) élastiques, formés de matières textiles associées à des fils de caoutchouc	25 %	20 %
ex 59.17 A	Toiles à tamis, à concurrence d'un contingent annuel de 5.000 m (Le contingent court à partir du 1er septembre de chaque année)		augmentation du contingent annuel à 10.000 m.

../..

60.01		Etoffes de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, en pièces :		
	B	autres :		
	ex	4 de laine	22 %	18 %
ex 60.01		Etoffes de bonneterie en pièces, du présent numéro, destinées à la fabrication de broderies au filet, sur permis	libres	consol.
60.02		Ganterie de bonneterie non élastique ni caoutchoutée :		
	B	de fibres synthétiques	30 %	23 %
	D	de coton	30 %	23 %
60.03		Bas, sous-bas, chausettes, socquettes, protège-bas et articles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchoutée:		
	A	de fibres synthétiques	29 %) 32 %)	22 %
	D	de coton	30 %	22 %
ex 60.03	D :	Bas et chaussettes	29 %	22 %
60.04		Sous-vêtement de bonneterie non élastique ni caoutchoutée :		
	B	de fibres synthétiques	28 %	21 %
	D	de coton	28 %	21 %
	E	d'autres fibres textiles	28 %	21 %
60.05		Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastique ni caoutchoutée :		
	B	autres :		
		1. de fibres synthétiques	30 %	21 %
		2. de laine ou d'autres poils d'origine animale	28 %	21 %
		3. de coton	28 %	21 %

../..

60.06		Etoffes en pièces et autres articles (y compris les genouillères et les bas à varices) de bonneterie élastique, y compris la bonneterie caoutchoutée :		
	A	en pièces	25 %	20 %
	B	autres	30 %	23 %
ex 61.01 C		2. Costumes de bains et peignoirs de fibres artificielles continues pour hommes et garçonnets :	35 % min. 16.500.-	20 % min.11.000.-
ex 61.02 C		2. Costumes de bains et peignoirs de fibres artificielles continues pour femmes, fillettes et jeunes enfants :	35 % min. 16.500.-	20 % min.11.000.-
ex 62.01 A		Couvertures de laine	20 % + 1.150.- 26 %	20 %
ex 62.02		Linge de lit, de table, de toilette, d'office ou de cuisine; rideaux, vitrages et autres articles d'ameublement (à l'exclusion des articles brodés)	32 %	22 %
ex 62.03		Sacs et sachets d'emballage de jute	32 %	20 %
62.05		Autres articles confectionnés en tissus, y compris les patrons de vêtements :		
	ex C	autres Marchandises en articles des nos 59.07, 59.08, 59.09A et C et 59.12, entièrement ou partiellement en fibres textiles du Chapitre 50, en fibres synthétiques ou en fibres artificielles continues		

Le texte contractuel relatif au n° 62.05 ex C (droit de douane = S 3.500,--/100 kg) doit être complété par celui du No. 58.07). Les modalités fixées par la convention seraient alors libellées comme suit :
"Les produits des numéros 58.07, 59.07, 59.08, 59.09 A et C, et 59.12, entièrement ou partiellement en matières textiles au Chap. 50 ou en matières textiles synthétiques ou artificielles continues ..... S.3.500,--"

../..

64.02	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstitué; chaussures (autres que celles du 64.01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière pladtique artificielle :		
(A)	- Chaussures avec dessus en matières textiles	32%	20%
64.01 002	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc et dessus en caoutchouc	28%	20%
ex 64.02	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc :		
	A avec dessus en fibres textiles	30%	20%
	B autres	28%	20%
ex 64.05B	autres : semelles découpées en cuir	25%	16%
65.05	Chapeaux et autres coiffures (y compris les résilles et filets à cheveux) en bonneterie ou confectionnés à l'aide de tissus, de dentelles ou de feutre (en pièces, mais non en bandes), garnis ou non :		
	B 1. en bonneterie ou tricot	31%	19%
ex 68.05A	Pierres naturelles à aiguiser à la main (pierres coty).	18%	10%

68.06	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur tissus, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés:		
	A. appliqués sur papier ou carton	13 %	8%
	B. autres, à l'exclusion de ceux fabriqués au moyen de liants imperméables	13%	8%
68.11	Ouvrages en ciment etc.:		
	B. Autres	18%	14%
68.13	Amiante travaillé; ouvrages en amiante autres que ceux du n° 68.14 (cartons, fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, etc..) etc..	28%	17%
68.14	Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, etc...) pour freins, etc..	28%	20%
ex 68.16	Produits réfractaires non cuits	25%	8%
69.01	Briques, dalles, carreaux et autres pièces calorifuges en terres d'infusoires, etc...	18%	8%
69.02	Briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires	18%	8%
69.02	A. Tuiles et plaques de dinas ainsi que briques, tuiles et plaques de chamotte.	17.50	13.50
69.03	Autres produits réfractaires etc.		
	B. en autres matières réfractaires	15%	10%
69.07	Carreaux, pavés et dalles de pavement etc.		
	C. autres	15%	12%
69.08	Autres carreaux, pavés et dalles de pavement etc.		
	C. en faience	15%	12%

69.10		Eviers, lavabos, bidets, etc.		
		C. Autres	25 %	16 %
69.11		Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine:		
	A	1. blancs		
		a) comportant des vignettes ou d'autres inscriptions	420.-	350.-
		2. unicolores, même comportant des vignettes ou d'autres inscriptions	420.-	350.-
69.12		Vaisselle et articles de ménage ou de toilette, en autres matières céramiques:		
		B. autres	28 %	20 %
69.13		Statuettes, objets de fantaisie, etc.:		
	B	autres	30 %	20 %
70.04		Verre coulé ou laminé, non travaillé (même armé ou plaqué en cours de fabrication) en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire:		
	A	1. non coloré:		
		a. Verre coulé brut et verre strié brut	105.-	18 %
		b. Verre armé	105.-	18 %
		c. Verre décoré et verre cathédrale	112.-	18 %
	B	autre	5 %	consol.
70.05		Verre étiré ou soufflé dit "verre à vitres", non travaillé (même plaqué en cours de fabrication), en feuilles de forme carrée ou rectangulaire:		
	A	non coloré		
		2. ayant plus de 3 et jusqu'à 5 mm d'épaisseur	25 %	15 %
		3. ayant plus de 5 mm d'épaisseur	18 %	15 %

70.06		Verre coulé ou laminé et "verre à vitres" (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces, en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaires		
ex 70.06		Glaces, même armées, non colorées, doucies à la surface, polies, mais non ultérieurement travaillées de plus de 2,5 m2	140.-	10 %
ex 70.06		Autres	22 %	10 %
ex 70.07		Verre émaillé	27 %	15 %
ex 70.07		Vitrages isolants à parois multiples	25 %	15 %
ex 70.08		Glaces ou verres de sécurité, même façonnés consistant en verres trempés	27 %	15 %
ex 70.08		Verres formés de deux ou plusieurs feuilles contrecollées	420.- brut	250.-.brut
70.09	A	Miroirs retroviseurs	34 %	20 %
	B	autres	30 %	18 %
70.10		Bonbonnes, bouteilles, flacons, etc. en verre:		
	B	autres:		
		1. blancs, pesant plus de 200 g pièce	10 % + 90.-	18 %
		2. autres	27 %	18 %
70.13		Objets en verre pour le service de la table, etc.		
	B	autres	33 %	22 %
70.14		Verrerie d'éclairage, de signalisation et d'optique commune	25 %	18 %
70.17		Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie, en verre, même graduée ou jaugée; ampoules pour sérums et article similaires:		
	B.	autres (que ampoules en verre)	28 %	18 %

70.19	Perles de verre, imitations de perles fines, etc.		
ex C	Autres: Ballotines ou microbilles en verre pour surfaces réfléchissantes	25 %	15 %
70.21	Autres ouvrages en verre	30 %	18 %
71.12	Articles de bijouterie et de joaillerie, et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux préciaux:		
A	en argent ou en plaqués ou doublés d'argent:		
	1. comportant des diamants ou des perles fines	18 %	10 %
	3. produits mi-ouvrés	18 %	10 %
	4. autres	22 %	12 %
B	en or ou en plaqués ou doublés d'or:		
	1. comportant des diamants ou des perles fines, des émeraudes ou de corindons	15 %	10 %
	2. Produits mi-ouvrés	15 %	10 %
	3. autres	20 %	10 %
C	en platine, métaux de la mine du platine ou plaqués ou doublés de platine ou de métaux de la mine du platine:		
	1. comportant des diamants ou des perles fines, des émeraudes ou des corindons	15 %	10 %
	2. Produits mi-ouvrés	15 %	10 %
	3. autres	20 %	10 %
71.15	Ouvrages en perles fines, en pierres gemmes, en pierres synthétiques ou reconstituées:		
A	entièrement ou partiellement en perles fines ou en pierres gemmes:		
	2. autres (à l'exclusion des produits pour lesquels le droit est contractuel)	25 %	15 %
71.16	Bijouterie de fantaisie	32 %	18 %

ex 73.11	Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud; palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés.	resp. (13% (12%	6%
73.12	Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid:		
B.	laminés à froid		
	1. bruts	16%	10%
	2. ouvrés	16%	10%
73.13	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid :		
B.	- autres:		
4	- - plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface :		
a	- - - tôles étamées (fer-blanc)	12%	6%
b	- - - autres	18%	8%
5	-- - autrement travaillées; cintrées, embouties (tôles gaufrées, tôles striées), découpées en forme autre que rectangulaire, percées ou perforées, ou avec arêtes arrondies.	16%	8%
73.14	Fils de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité.	16%	10%
73.15	Acier fin ou carbone et acier allié, sous les formes indiquées aux n° 73.06 à 73.14 inclus.		
A.	- Acier fin au carbone :		
4	- - barres en acier (y compris le fil machine); barres creuses pour le forage des mines, profilés sous les formes prévues au n° 73.11 :		
b	- - - simplement laminés ou filés à chaud	8%	6%
d	- - - ouvrés :		
2	- - - - plaqués	12%	7%

5 - - Feuillards :		
a - - - simplement laminés à chaud, même décapés	8%	6%
c - - - plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface		
1 - - - - plaqués	13%	7%
6 - - Tôles :		
a - - - simplement laminées à chaud	11%	7%
d - - - polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface (sous-positions 1, 2 et 3)	13%	7%
e - - - autrement ouvrées :		
1 - - - - simplement découpées autres que de forme carrée ou rectangulaire (sous-position a+b)	13%	7%
7 - - Fils, même revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité:		
a - - - non plaqués	11%	8%
B. - Aciers alliés :		
1 - - Massiaux, lingots, blooms, billettes, brams et largets, ébauches de forges :		
ex b - - - - Lingots, blooms, billettes, brams et largets	8%	4%
3 - - Larges plats :		
a - - - non plaqués	8%	6%
4 - - Barres (y compris le fil machine), barres creuses pour le forage des mines, profilés sous les formes prévues au n° 73.11:		
b - - - simplement laminés ou filés à chaud	8%	6%
d - - - ouvrés :		
1 - - - - laminés ou filés à chaud ou forgés :		
b - - - - - plaqués	12%	6%
5 - - Feuillards :		
a - - - simplement laminés à chaud, même décapés	8%	6%
6 - - Tôles:		
b - - - autres tôles (que tôles magnétiques):		
1 - - - - simplement laminés à chaud	8%	6%
4 - - - - polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface (sous-pos. a + b)	10%	6%
7a - - Fils, même revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité		
a - - - non plaqués	11%	8%

73.17		Tubes et tuyaux en fonte	25 %	10 %
73.18		Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) en fer ou en acier, à l'exception des articles du no. 73.19:		
	A	Tubes et tuyaux de précision, en acier:		
		1. ayant jusqu'à 120 mm en diamètre extérieur	220.-	14 %
	C	autres:		
		1. sans couture:		
		a) bruts, même recouverts d'asphalte, de goudron, de jute ou de bandes en feutre de verre, même filetés ou avec manchons	105.-	10 %
		b) ayant subi un travail plus avancé	200.-	10 %
		2. à fente ou soudés à la soudure forte:		
		a) bruts, même recouverts d'asphalte, de goudron, de jute ou de bandes en feutre de verre, même filetés ou avec manchons	220.-	10 %
ex	73.18 C 2	a: Tubes soudés à la soudure forte	215.-	10 %
	73.18 C 2	b: ayant subi un travail plus avancé	265.-	10 %
ex	73.18 C 2	b: Tubes soudés à la soudure forte	255.-	10 %
	73.20	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)		
	A	zingués	25 %	14 %
	B	autres	21 %	14 %

73.21		Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, et parties de constructions etc.			
	B	autres à l'exclusion des constructions en fer ou acier pour installations maritimes		25 %	19 %
73.29		Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier		25 %	20 %
ex 73.29		Chaînes de bicyclettes, de bicyclettes à moteur et de motocycles, ainsi que leurs maillons		23 %	15 %
73.32		Boulons et écrous (filetés ou non), tire-fond, vis, pitons, etc.		28 %	20 %
73.36		Poêles, calorifères, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), réchauds		32 %	25 %
		[illegible]			
ex 73.37	C	Chaudières en acier		35 %	15 %
73.38		Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en fonte, en fer ou acier:			
	A	en fonte		32 %	13 %
ex 73.38	A	Baignoires		280.-	13 %
	B	autres:			
		2. Baignoires en tôle de fer ou d'acier, même émaillées ou galvanisées		32 %	13 %
73.40		Autres ouvrages en fonte, fer ou acier:			
	A	en fonte:			
		1. bruts		16 %	11 %
		2. ouvrés		18 %	14 %

74.04		Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre, d'une épaisseur de plus de 0,15 mm:		
	B.	autres :		
		2. ouvrées	18 %	10 %
74.07		Tubes et tuyaux etc. en cuivre:		
	A	non ouvrés	12 %	8 %
74.18		Articles de ménage, d'hygiène etc. en cuivre:		
	A	Articles pour le service de la table		
		2. autres	35 %	17 %
76.04		Feuilles et bandes minces en aluminium etc.	32 %	16 %
76.06		Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauchés) et barres creuses, en aluminium	15 %	10 %
76.10	ex A	Fûts en tambours (en aluminium)	20 %	15 %
76.15		Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique, et leurs parties, en aluminium	30 %	20 %
82.02	A	Scies et lames de scies, autres qu'à métaux:		
		1. Scies passe-partout pour le service à une main ou à deux mains, ainsi que leurs lames	23 %	15 %
		2. Lames de scies à chantourner et de marqueterie	20 %	15 %
		3. Lames de scies à ruban:		
		a. d'une largeur supérieure à 60 mm	23 %	15 %
		b. autres	27 %	18 %
		4. Lames de scies circulaires	28 %	20 %
		5. Lames de scies à cadre	25 %	16 %
		6. autres	27 %	16 %

82.02	B.	Scies et lames de scies, à métaux:		
		2. autres	20 %	16 %
	C	Parties	20 %	15 %
82.03	A	Tenailles, pinces, brucelles et similaires, même coupantes	23 %	15 %
	B	Cisailles à métaux	23 %	15 %
	C	Clés de serrage	23 %	15 %
	D	Limes et râpes:		
		1. ouvrées en surface, ainsi que limes d'une longueur totale de moins de 80 mm	28 %	13 %
		2. autres	21 %	13 %
	F	autres	23 %	15 %
82.05	A	Forets hélicoidaux	20 %	13 %
	B	1. Outils à tarauder et à fileter	19 %	12 %
		2. autres	22 %	15 %
ex 82.05	B	2. Outils à fraiser et à aléser	18 %	15 %
82.05	C	autres outils	25 %	13 %
82.06		Couteaux et lames tranchantes etc.	18 %	10 %
82.08		Moulins à café, hache-viande, presse-purée, etc.	27 %	17 %
82.09	B	Couteaux fermants:		
		1. Couteaux de poche:		
		a. Couteaux de poche avec plaquettes en bois ou plaquettes en tôle laquée ou recouverte de celluloid	26 %	17 %
		b. Couteaux de camping et de soldat, comportant au moins 6 pièces, d'une longueur de 8 à 10 cm à l'état plié	20 %	15 %
		2. Serpettes, greffoirs et couteaux de jardinier	19 %	14 %
82.11	B	Lames de rasoirs:		
		1. à deux tranchants	30% min 3000.-	20 % min 1500.-

82.13	D	Outils et assortiments d'outils de manucures et de pédicures, etc.:		
		1. présentés en étuis ou cassettes	22 %	15 %
83.01	B	Cadenas de toute sorte, ainsi que leurs clefs	26 %	17 %
	C	Serrures pour bâtiments, meubles et portes etc.	28 %	17 %
ex 83.01	C	Poignées pour portes de véhicules à moteur comportant une serrure à cylindre incorporée	18 %	17 %
83.01	D	Serrures pour coffrets et serviettes, ainsi que leurs clefs	25 %	17 %
	E	autres	28 %	17 %
83.02		Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs, pour meubles, portes etc.	25 %	15 %
83.06		Statuettes et autres objets d'ornement d'intérieur, en métaux communs	30 %	18 %
83.07		Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie, ainsi que leurs parties non électriques, en métaux communs	32 %	20 %
83.11		Cloches, clochettes etc.		
	B	autres		
		1. Timbres pour bicyclettes, motocycles et bicyclettes à moteur auxiliaire	28 %	17 %
84.02		Appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur d'eau etc.	22 %	15 %
84.06		Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons:		
	B	Moteurs pour la navigation maritime et fluviale du chapitre 89:		
		2. autres	20 %	15 %
ex 84.06	C	autres: moteurs de toutes sortes pour automobiles	25 %	15 %

84.06	D	Parties :		
		2. Pistons, segments de pistons et axes de piston.	20%	15%
		3. Autres	17%	15%
ex 84.06	D	3. Autres parties de moteurs de véhicules automobiles	1.680.-	15%
84.07		Roues hydrauliques, turbines, etc...		
	A	- Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques :		
		1 Turbines, pesant pièce :		
		a) 100.000 kg ou plus	210.-	12%
		b) moins de 100.00 mais pas moins de 10.000 Kg	245.-	12%
		c) moins de 10.000 kg	20%	12%
		d) sous 10.000 kg à 2.500 kg	420.-	12%
	B	Régulateurs et autres parties	20%	12%

	84.09		Rouleaux compresseurs à propulsion mécanique	18 %	13 %
	84.10		Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides etc.		
		F	autres à l'exception des pompes des sous-positions 1 et 2	25 %	18 %
ex	84.11	A	Pompes à vide	18 %	15 %
ex	84.13		Brûleurs pour l'alimentation des foyers à combustibles liquides (pulvérisateurs), à combustibles solides pulvérisés ou à gaz:	22 %	16 %
	84.14		Fours industriels etc.	22 %	15 %
	84.15		Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre:		
		B	autres	18 %	13 %
ex	84.17	B	autres: appareils de stérilisation, appareils de torréfaction du café	20 %	15 %
	84.18	A	Séparateurs de lait, même à moteur, pesant pièce:		
			2. moins de 50 kg	14 %	10 %
ex	84.18	B	autres: appareils centrifuge de laboratoire	18 %	15 %
	84.20	A	1. Balances de ménage, balances et bascules à ressort	28 %	18 %
			3 autres	22 %	15 %

84.24		Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol et pour la culture, y compris les rouleaux pour pelouses et terrains de sports:		
	B	autres	20 %	15 %
ex 84.24	B	1. Pulvérisateurs à disques, semoirs; parties de charrues autres que les socs	210.-	15 %
		2. Epandeurs d'engrais	315.-	15.%
84.25	A	Moissonneuses-batteuses:		
		1. automotrices, pesant pièce:		
		b) moins de 3.000 kg	20%	12 %
		2. autres, pesant pièce:		
		b) moins de 2.500 kg	18 %	10 %
84.29		Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréales et légumes secs, à l'exclusion des machines, appareils et engins du type fermier	20 %	13 %
84.30		Machines et appareils, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, pour les industries de la boulangerie, de la pâtisserie, etc.		
	B	autres	18 %	13 %
84.31		Machines et appareils pour la fabrication de la pâte cellulosique (pâte à papier) etc	20 %	12 %
84.33		Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier et du carton y compris les coupeuses de tout genre	18 %	12 %
84.35	B	Machines à imprimer à cylindre, de tous systèmes, pour l'impression en une couleur, pour feuilles d'un format maximum de 48 x 72 jusqu'à 63 x 95 cm	20 %	12 %
84.37		Métiers à tisser, etc.		
	B	2. Métiers à tricot	18 %	12 %
84.38	A	Navettes:		
		1. Navettes préparées	18 %	14 %
	C	Cardes de toutes sortes:		
		2. autres	20 %	12 %

84.40	A	Machines et appareils pour le lavage, le séchage, le blanchiment, etc.	18 %	13 %
	C	Machines à laver le linge:		
		2. autres, d'une capacité:		
		a. non supérieure à 12 kg de linge sec	23 %	15 %
84.41	A	Machines à coudre, à bâti	27 %	16 %
	B	Têtes de machines à coudre	27 %	16 %
84.44	B	Cylindres de laminoirs et de trains de laminoirs, en fonte non malléable, ouvrés, pesant pièce:		
		1. jusqu'à 20 tonnes	17 %	10 %
84.48	A	Porte-pièce et porte-outils, filières à déclenchement automatique et dispositifs diviseurs	20 %	12 %
	B	autres	18 %	12 %
84.49		Outils et machines-outils pneumatiques ou à moteur autre qu'électrique incorporé, pour emploi à la main	18 %	13 %
ex 84.49		Outils et machines-outils pneumatiques, pour emploi à la main	16 %	13 %
84.54	C	Appareils à tailler les crayons	20 %	15 %
	D	Perforateurs et agrafeuses	22 %	15 %
ex 84.59	B	Autres:machines pour l'épandage, le lissage etc. du bitume et de l'asphalte	18 %	12 %
84.61	C	Articles de robinetterie pour installations de conduites d'eau, de chauffage etc.	32 %	18 %
84.65		Parties et pièces détachées de machines, d'appareils et d'engins mécaniques, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre	18 %	12 %
85.01	A	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs, pesant pièce:		
		1. 3.000 kg ou plus	16 %	12 %
		2. moins de 3000 kg mais pas moins de 500 kg	18 %	12 %
		3. moins de 500 kg mais pas moins de 25 kg	21 %	15 %
		4. moins de 25 kg	24 %	17 %

85.01	C	Transformateurs et convertisseurs statiques (redresseurs etc.), bobines à réaction (ou de réactance) et selfs, pesant pièce:		
		3. moins de 500 kg mais pas moins de 25 kg	21 %	18 %
		4. moins de 25 kg	24 %	20 %
85.05		Outils et machines-outils électromécaniques (à moteur incorporé) pour emploi à la main	21 %	15 %
85.06		Appareils électromécaniques (à moteur incorporé) à usage domestique		
	B	autres	22 %	15 %
85.11	A	Machines et appareils électriques à souder, y compris les fers électriques à souder, pesant pièce:		
		2. moins de 5 kg	24 %	20 %
85.12	A	Foyers et plaques chauffantes, électriques	30 %	20 %
	C	autres, pesant pièce:		
		3. moins de 5 kg	27 %	23 %
85.15	C	1. Appareils récepteurs de radiodiffusion	38 %	30 %
		2. Appareils de télévision	40 %	30 %
	D	Meubles et coffrets, destinés au logement des appareils du no. 85.15	28 %	16 %
ex 85.15	D	1. plaqués de bois ordinaires, etc. 2. en bois fins ou plaqués de bois fins, etc.	560.-	16 %
85.18		Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables:		
	A	Condensateurs fixes	26 %	18 %
85.19		Appareillage pour la coupure, le sectionnement etc. des circuits électriques, etc.		
	B	autres, pesant pièce:		
		1. 250 kg ou plus	16 %	14 %
		2. moins de 250, mais pas moins de 100 kg	22 %	17 %
		3. moins de 100 kg, mais pas moins de 5 kg	23 %	19 %
		4. moins de 5 kg	27 %	20 %

85.24		Pièces et objets en charbon ou en graphite, avec ou sans métal, pour usages électriques ou électrotechniques, etc.		
	C	autres	20%	15 %
85.25		Isolateurs		
	A	en verre	10%	cons.
86.09		Parties et pièces détachées de véhicules pour voies ferrées:		
	B	Essieux, roues, parties de roues et trains de roues	10%	F
	E	autres:		
		2. autres	20%	11 %

87.01	A	Tracteurs à roues, même avec chenilles amovibles, pesant pièce		
		2. 3.700 kg et moins	30 %	20 %
	C	autres, pesant pièce :		
		2. 5.000 kg et moins	30 %	20 %
87.02	A	Camions pesant pièce :		
		1. plus de 7.000 kg	25 %	20
		2. 7.000 kg et moins, mais pas moins de 1.500 kg	32 %	24
		moins de 2.200, mais pas moins de 1.500 kg	1.155.-	900
		3. moins de 1.500 kg	1.155.-	900
	B	Voitures pour le transport des personnes, y compris les voitures pour le transport des marchandises etc.		
		Voitures pour le transport des personnes, pesant pièce :		
		1. 1.200 kg ou plus	1.470.-	1.100
		2. moins de 1.200, mais pas moins de 800 kg	1.400.-	1.100
		3. moins de 800 kg	1.330.-	1.050
	C	Autobus	29 %	- 22%
		Autobus pour le transport des personnes, pesant pièce 1.200 kg ou plus	1.470.-	1.100
87.04		Châssis des véhicules automobiles repris aux nos 87.01 à 87.03 inclus, avec moteur:		
	C	autres, pesant pièce :		
		ex 3. Châssis pour voitures automobiles et camions, pesant pièce moins de 1.500 kg	1.155.-	900
87.06		Parties, pièces détachées etc. des véhicules automobiles etc.		
	B	Embrayages et leurs parties	1.680.-	12 %
	D	Joints de cardan (importés séparément), amortisseurs de chocs etc.	15 %	10 %
87.06	D	Joints de cardan (importés séparément)	1.680.-	10 %

../..

87.06	E. Roues et jantes :			
	2. autres :			
	b) autres		13 %	5 %
	F. Parties, pièces détachées et accessoires, non dénommés ailleurs :			
	2. autres		18 %	10 %
ex 87.06 F 2	autres parties et pièces détachées des véhicules automobiles etc.		1.190.-	10 %
87.09 A	Motocycles, avec ou sans side-cars, d'une cylindrée de :			
	2. 350 cm3 ou moins		32 %	20 %
ex 87.09 A 2	de plus de 250 cm3 et jusqu'à 350 cm3 inclus, sans side-cars		2.450.-	20 %
B	Vélocipèdes avec moteur aux., avec ou sans side-car		32 %	20 %
87.12	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules repris aux N°s 87.09 à 87.11 inclus :			
B	autres :			
	1. pour vélocipèdes, motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire :			
	a) Selles (y compris les sièges doubles et les sièges pour enfants), rayons, raccords, freins, béquilles à ressort, garde-chaîne		34 %	22 %
	b) autres		30 %	18 %
87.14	Autres véhicules non automobiles et remorques pour tous véhicules; leurs parties et pièces détachées :			
A	Remorques pour tous véhicules		27 %	20 %
B	autres		25 %	18 %
C	Parties et pièces détachées :			
	1. Roues et jantes :			
	b) autres :		13 %	5 %
	2. autres		18 %	10 %
	2. autres			
90.03	Montures de lunettes, delorgnons, de faces-à-main et d'articles similaires et parties de montures :			
C	en autres matières		20 %	15 %

../..

90.07		Appareils photographiques; etc.		
	B	Parties, pièces détachées et accessoires :		
		1. Têtes à articulation et pieds	20 %	15 %
90.08		Appareils cinématographiques (appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés, appareils de projection avec ou sans reproduction du son) :		
	A	Appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés :		
		2. autres	15 %	3.150.-
	B	Appareils pour la reproduction d'images et appareils pour la reproduction du son, même combinés	15 %	12 %
	C	Parties, pièces détachées et accessoires :		
		1. Têtes à articulation et pieds	20 %	15 %
90.10		Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques, etc.		
	B	Cuves et cuvettes à développer, cadres pour diapositives, châssis-presses, etc.	20 %	12 %
90.12		Microscopes optiques, etc.	15 %	10 %
90.14		Instruments et appareils de géodésie, de topographie, etc.	20 %	15 %
90.16	A	Etuis de mathématiques et leurs pièces constitutives, mètres et règles graduées	27 %	16 %
	C	autres	22 %	16 %
90.19	A	Dents artificielles et appareils de prothèse dentaire : 2. en autres matières	20 %	12 %

../..

90.20	A	Appareils à rayons X et de radiophotographie		
		1. Appareils à rayons X	16 %	14 %
		2. Appareils de radiophotographie	15 %	13 %
	B	Tubes Roentgen	libres	consol.
90.22		Machines et appareils d'essais mécaniques, etc.	20 %	15 %
90.23	A	Densimètres, aréomètres, etc.	20 %	15 %
	B	Thermomètres à aiguille	18 %	15 %
90.24	B	Manomètres et débitmètres (mesureurs d'écoulement)	20 %	15 %
90.26	C	Compteurs d'électricité, pesant pièce :		
		2. moins de 5 kg	20 %	15 %
90.28		Instruments et appareils électriques ou électroniques de mesure, de vérification, etc.		
	B	autres	18 %	14 %
91.04	A	Horloges, pendules, réveils et appareils d'horlogerie similaires à mouvement électrique :		
		3. autres	30 %	15 %
	C	Horloges de cuisine	30 %	15 %
	D	autres horloges et pendules, avec cages en bois	30 % 25 %	15 %
92.02	A	Guitares et zithers	28 %	12 %
	B	autres	28 %	12 %
92.03	A	Orgues et instruments similaires, à tuyaux	28 %	18 %
	B	Harmoniums et instruments similaires, à anches métalliques	28 %	18 %
ex 92.03	B	Harmoniums	1.050.-	18 %

../..

92.04	A	Accordéons et concertinas	30 %	2.500.-
	B	Harmonicas à bouche :		
		2. autres	18 %	15 %
92.05		Autres instruments de musique à vent	25 %	12 %
92.06		Instruments de musique à percussion etc.	20 %	8 %
92.07		Instruments de musique		
	ex B	autres : instruments de musique électroniques	20 %	10 %
92.11		Phonographes, machines à dicter et autres appareils, etc.	30 %	20 %
94.01	A	Sièges, même transformables en lits :		
		1. en bois :		
		b) autres	30 %	17 %
ex 94.01	A1b	en bois courbé	28 %	17 %
		ex A 1		
		Sièges et leurs parties, en bois :		
		1. plaqués de bois ordinaire, ainsi que ceux comportant des ornements pyrogravés, pressés ou fraisés	560.-	450.-
		2. en bois fins ou plaqués de bois fins, ainsi que finement taillés, tournés ou sculptés, à l'exception de ceux comportant des recouvrements de toute sorte	560.-	450.-
94.02		Mobilier médico-chirurgical, etc.		
	B	autres	22 %	15 %

../..

94.03		Autres meubles et leurs parties :		
	B	en bois	30 %	17 %
		1. en bois courbé	28 %	17 %
		2. autres :		
		a) plaqués de bois ordinaires, etc.	560.-	450.-
		b) en bois fins ou plaqués de bois fins, etc.	560.-	450.-
96.02	A	Articles de brosserie :		
		1. Brosses constituant des éléments de machine	25 %	15 %
		2. autres		
		b) autres	30 %	18 %
	B	Pinceaux de toute sorte	30 %	18 %
	C	autres	28 %	18 %
97.02	A	Poupées :		
		2. en caoutchouc ou en matières plastiques	28 %	18 %
		3. en papier mâché ou en matières textiles	25 %	18 %
97.03		Autres jouets; etc.		
	B	Jouets mécaniques et électriques :		
		1. Trains, y compris les rails et les garnitures complètes	24 %	20 %
		3. autres	15 %	12 %
	C	autres		
		1. en bois : b) autres	27 %	20 %
		4. en fer (tôle de fer)	25 %	20 %
		5. en peluche	28 %	20 %
97.04	B	Cartes à jouer	28 %	23 %
97.05	A	Articles et accessoires pour arbres de Noël et articles similaires pour fêtes de Noël	32 %	25 %

../..

97.06	Articles et engins pour les jeux de plein air, etc.		
A	en bois :		
	1. Skis	30 %	15 %
98.01	Boutons, boutons-pression, boutons de manchettes et similaires		
B	autres:		
	2. en autres métaux communs		
ex	b) boutons de manchettes, dorés ou argentés	30 %	18 %
98.02	Fermetures à glissière et leurs parties	28 %	16 %
98.03A	Stylographes avec plumes, d'une valeur en douane par pièce :		
	1. de plus de 100 schillings	25 %	16 %
	2. de 100 schillings ou moins	30 %	20 %
B	Stylographes sans plumes; stylographes à bille	30 %	20 %
E	Parties, pièces détachées et autres accessoires :		
	2. autres	25 %	16 %
98.04	Plumes à écrire et pointes pour plumes		
B	autres	20 %	15 %
98.10	Briquets et allumeurs, etc.	25 %	15 %
98.11C	Têtes de pipes, pipes, fume-cigare et fume-cigarette, à l'état achevé	28 %	20 %
98.15	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, etc.	30 %	20 %

==========

CONFIDENTIAL

Austria submits herewith a list of export items which, according to a tentative examination of the EEC external customs tariff, are mainly affected and which are of vital significance for the maintenance of the volume of Austria's total exports, approximately 50 % of which goes to EEC countries. Austria must persist in keeping up her traditional goods exchange relations - chiefly directed towards EEC countries - for any menace to her exports to the EEC area would prejudice most heavily Austria's national economy as a whole.

In view of this general situation it would be premature to formulate already now precise demands for customs tariff reductions, as only the results of the negotiations carried out in accordance with Article XXIV, 5 a) and 6, will make it possible to form a clear and comprehensive picture of the total burden on Austria's exports as a consequence of the common external customs tariff of EEC countries. In view of the existing economic interrelations Austria must therefore reserve to herself the possibility to extend or modify her demands accordingly at any time, until the end of the negotiations.

S E C R E T

GATT-Tariff-Negotiations 1960/61

Preliminary list of products on which A u s t r i a intends to request concessions from the E E C

Tariff-Item Number	Description of Products
11.07	Malt, roasted or not
22.03	Beer
28.52 B	Compounds of rare earth metals
28.54	Hydrogen Peroxide
ex 29.14 D I	Benzoic acid
ex 29.14 D IV	Sodiumbenzoate
36.07	Ferro-cerium and other pyrophoric alloys in all forms
40.09	Piping and tubing, of unhardened vulcanised rubber
ex 44.03 B I	Poles, white, impregnated
ex 47.01	Mechanical wood pulp, white, wet (containing not more than 50% water)
ex 48.01 E	Printing and writing-paper, not containing wood
ex 48.01 E	Imitationchromoboard
ex 48.01 E	White and brown wood pulp board
ex 48.01 E	Paper, containing wood or not, not weighing more than 30 gr/m^2, one-sided and plain
48.03	Parchment or greaseproof paper and paperboard, and glazed transparent paper, in rolls or sheets

Tariff-Item Number	Description of Products
53.07	Yarn of combed sheep's or lambs' wool (worsted yarn), not put up for retail sale
ex 53.11	Woven fabrics of wool ("Loden")
56.01 B	Discontinuous artificial textile fibres
56.05 B	Yarn of discontinuous artificial textile fibres
56.07 B	Woven fabrics of discontinuous artificial textile fibres
ex 58.01 A	Machine-made carpets of wool or fine animal hair
ex 58.05 A 2	Ribbons ("Tiroler Borten")
59.17 C	Woven textile felts of a kind used in paper making machinery
60.05	Outer garments and other articles, knitted or crocheted, not elastic nor rubberised
68.09	Panels, board, tiles, blocks and similar articles
68.12	Articles of asbestos-cement, of cellulose fibre-cement or the like
68.16	Articles of stone or of other minerals substances (including articles of peat), not elsewhere specified or included
69.02	Refractory bricks, blocks, tiles and similar rafractory constructional goods
73.10 B	Cut bars of iron or steel
73.13 B III a	Other sheets and plates, cold-rolled, with a thickness of 3 mm or more
ex 73.15 A I a)	Ingots, blooms, slabs and sheet bars

Tariff-Item Number			Description of Products
ex	73.15	A II	Pieces roughly shaped by forging
		A IV a)	Steel bars, hollow mining drill steel, angles, shapes and sections
		A VI c 1	Sheets and plates, cold-rolled, with a thickness of 3 mm or more
	73.15	B I a)	Ingots, blooms, etc....
		B II	Pieces roughly shaped by forging
		B IV a)	Steel bars, hollow mining drill steel, angles, shapes and sections
		B VI b 3)	Sheets and plates, cold-rolled, with a thickness of 3 mm or more
ex	73.24		Steelbottles, weighing not more than 1000 kg each
ex	73.35		Springs for railways, leaf-springs for motor vehicles, leaves for springs for motor vehicles
ex	73.40		Forgings
	76.05	B	Aluminium powders and flakes
	77.02	C	Powders and flakes of magnesium
	84.10	B	Pumps
	84.11	A II	Compressors
ex	84.23	A II b	Machines for earth-works or works at quarries
	84.45	C II	Cylinder boring apparatus
	84.49		Tools for working in the hand, pneumatic or with self-contained non-electric motor
ex	84.59	E	Machines for surface-treatment and refining metals
	84.62		Ball, roller or needle roller bearings

Tariff-Item Number	Description of Products
ex 85.02	Electro-magnetic clutches and couplings
ex 90.17	Diamond drills and diamond cutters for medical purposes
98.07	Date-, sealing and similar stamps, designed for operating in the hand; hand-operated composing sticks and hand printing sets incorporating such composing sticks

S E C R E T

GATT-Tariff-Negotiations 1960/61

Preliminary list of products on which A u s t r i a intends to request concessions from the E E C (Supplement)

Tariff-Item Number	Description of Products
01.02 A	Live cattle
07.01 P II	Other edible mushrooms

Genève, le 15 septembre 1965

NOTE

La délégation de la Commission de la Communauté économique européenne, la délégation de l'Italie, la délégation de l'Autriche et le Représentant de la Haute Autorité de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier informent par la présente note, le Secrétaire Exécutif qu'elles ont terminé ce jour leurs négociations. En conséquence, elles joignent à la présente note deux exemplaires des trois listes de concessions sur lesquelles l'accord a été réalisé.

Pour la délégation de
l'Autriche,

Pour la délégation de
l'Italie,

Pour la délégation de la Commission de la Communauté économique européenne,

Le Représentant de la Haute Autorité de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier,

Monsieur le Secrétaire Exécutif

du GATT,

Villa le Bocage - Palais des Nations

G E N E V E

S E C R E T

NEGOCIATIONS TARIFAIRES DE 1960/61

Liste finale de concessions accordées par la

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

à

L'AUTRICHE

Seul le texte français de la présente liste fait foi

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans le tarif douanier commun
01.02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle :	
	A. des espèces domestiques :	
	I. reproducteurs de race pure (a).....	exemption
ex	II. autres :	
	- Génisses et vaches, autres que celles destinées à la boucherie, des races de montagne ci-après : race grise, race brune, race jaune, race tachetée du Simmental et race du Pinzgau, dans la limite d'un contingent annuel de 20.000 têtes (a) (b).....	6 %
ex 04.04	Fromages et caillebotte :	
	- Fromages des types Emmental, Gruyère et Sbrinz, en meules, d'une maturation d'au moins quatre mois, d'une teneur minimum en matières grasses de 45 % en poids de matière sèche et d'une valeur de 95 U.C. ou plus par 100 kg (a).....	15 U.C. par 100 kg poids net

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

(b) Cette concession se substitue à la concession accordée au titre des dispositions de l'article XXIV:6.

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans le tarif douanier commun
07.01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré :	
	P. Champignons et truffes :	
ex	II. autres :	
	- Chanterelles et cèpes.....	8 %
13.02	Gomme laque, même blanchie; gommes, gommes-résines, résines et baumes naturels :	
	B. Résines de conifères.....	1,5 %
25.09	Terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles; oxydes de fer micacés naturels :	
	B. Oxydes de fer micacés naturels.....	2,5 %
25.27	Stéatite naturelle, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; talc :	
	B. Stéatite naturelle, broyée ou pulvérisée :	
	II. autre.....	2,5 %
27.07	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température et produits assimilés :	
	F. Anthracène.....	exemption
28.04	Hydrogène; gaz rares; autres métalloïdes :	
	A. Hydrogène.....	6 %
28.13	Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes :	
	C. Oxydes d'azote.....	9 %

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans le tarif douanier commun
28.16	Ammoniac liquéfié ou en solution (ammoniaque)..	12 %
28.38	Sulfates et aluns; persulfates :	
	A. Sulfates :	
	I. de sodium, de cadmium.....	9 %
28.39	Nitrites et nitrates :	
	A. Nitrites.....	10 %
	B. Nitrates :	
	I. de sodium :	
	b) autre.....	11 %
28.52	Sels et autres composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'uranium et des métaux des terres rares (y compris ceux de l'yttrium et du scandium), même mélangés entre eux :	
	B. autres.....	5 %
31.05	Autres engrais; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes, pastilles et autres formes similaires, soit en emballages d'un poids brut maximum de 10 kg :	
	A. autres engrais :	
	II. autres :	
	a) azotés :	
	2. autres.....	6 %
36.07	Ferro-cérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes.....	12 %

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans le tarif douanier commun
38.19	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs; produits résiduaires des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs :	
	B. Acides naphténiques et leurs sels insolubles dans l'eau; esters des acides naphténiques :	
	I. Acides naphténiques.....	5 %
	D. Sulfonates de pétrole insolubles dans l'eau; acides sulfoniques d'huiles de schistes, thiophénés,. et leurs sels.....	11 %
42.03	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel, artificiel ou reconstitué :	
	A. Vêtements.....	16 %
	C. autres accessoires du vêtement.....	15 %
44.03	Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis :	
	B. autres :	
	I. Poteaux de conifères d'une longueur de 6 m inclus à 18 m inclus et ayant une circonférence, au gros bout, de 45 cm exclus à 90 cm inclus, injectés ou autrement imprégnés, à un degré quelconque.....	6 %
44.10	Bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés, non courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, fouets, manches d'outils et similaires.....	6 %
44.11	Bois filés; bois préparés pour allumettes; chevilles en bois pour chaussures.....	7 %

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans le tarif douanier commun
ex 44.23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour bâtiments et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions démontables, en bois :	
	- Coffrages pour le bétonnage.....	11 %
44.25	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais et de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois :	
	A. Manches d'articles de coutellerie et de couverts de table; montures de brosses....	13 %
46.02	Matières à tresser tissées à plat ou parallélisées, y compris les nattes de Chine, les paillassons grossiers et les claies; paillons pour bouteilles :	
	A. Paillassons grossiers; paillons pour bouteilles, claies et autres articles grossiers d'emballage ou de protection....	7 %
46.03	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles des n°s 46.01 et 46.02; ouvrages en luffa.....	14 %
49.08	Décalcomanies de tous genres :	
	A. pour usages industriels.....	10 %
56.01	Fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues en masse :	
	B. Fibres textiles artificielles.....	10 %

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans le tarif douanier commun
56.05	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), non conditionnés pour la vente au détail :	
	B. de fibres textiles artificielles.....	11 %
57.05	Fils de chanvre :	
	A. non conditionnés pour la vente au détail...	8 %
	B. conditionnés pour la vente au détail.....	14 %
58.03	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, etc.), même confectionnées.....	17 %
58.09	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (filet), façonnés; dentelles (à la mécanique ou à la main) en pièces, en bandes ou en motifs :	
	B. Dentelles :	
	II. à la mécanique.....	18 %
58.10	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs....	14 %
65.01	Cloches non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux :	
	A. en feutre de poils ou de laine et poils....	10 %

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans le tarif douanier commun
65.03	Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches et des plateaux du nº 65.01, garnis ou non :	
	B. garnis :	
	I. en feutre de poils ou de laine et poils.....	14 %
66.02	Cannes (y compris les cannes d'alpinistes et les cannes-sièges), fouets, cravaches et similaires..	14 %
66.03	Parties, garnitures et accessoires pour articles des nºs 66.01 et 66.02 :	
	A. Poignées, pommeaux et bouts :	
	II. autres.....	14 %
	B. Montures assemblées, même avec mât ou manche.	15 %
	C. autres parties, garnitures et accessoires....	14 %
67.01	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, à l'exclusion des produits du nº 05.07, ainsi que des tuyaux et tiges de plumes, travaillés :	
	C. Articles confectionnés.....	18 %
68.05	Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie :	
	A. en abrasifs agglomérés.....	9 %
68.09	Panneaux, planches, carreaux, blocs et similaires, en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux....	12 %

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans le tarif douanier commun
68.11	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés, y compris les ouvrages en ciment de laitier ou en "granito".....	8 %
68.12	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires :	
	A. Matériaux de construction.....	8 %
68.16	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs.....	11 %
70.15	Verres d'horlogerie, de lunetterie commune et analogues, bombés, cintrés et similaires, y compris les boules creuses et les segments.....	15 %
70.17	Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie, en verre, même graduée ou jaugée; ampoules pour sérums et articles similaires :	
	B. Ampoules pour sérums et articles similaires	18 %
70.19	Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie; cubes, dés, plaquettes, fragments et éclats (même sur support), en verre, pour mosaïques et décorations similaires; yeux artificiels en verre, autres que de prothèse, y compris les yeux pour jouets; objets de verroterie; objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé) :	
	A. Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie :	
	I. Perles de verre :	
	a) taillées et polies mécaniquement...	11 %
	III. Imitations de pierres gemmes :	
	a) taillées et polies mécaniquement...	10 %
	b) autres.....	13 %

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans le tarif douanier commun
71.16	Bijouterie de fantaisie.....	18 %
73.10	Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil machine); barres en fer ou en acier, obtenues ou parachevées à froid; barres creuses en acier pour le forage des mines :	
	B. simplement forgées.....	8 %
73.13	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid :	
	B. autres tôles :	
	III. simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur :	
	a) de 3 mm ou plus.....	8 %
	VI. autrement façonnées ou ouvrées :	
	b) perforées, cintrées, embouties, ciselées, gravées, guillochées et autres, à l'exclusion des tôles façonnées par laminage.....	8 %
73.14	Fils de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité.....	8 %
73.15	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux nos 73.06 à 73.14 inclus :	
	B. Aciers alliés :	
	I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets :	
	a) forgés.....	6 %
	IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés :	
	a) simplement forgés.....	7 %

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans le tarif douanier commun
73.15 (suite)	VI. Tôles : b) autres tôles : 3. simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur : aa. de 3 mm ou plus.....	8 %
73.26	Ronces artificielles; torsades, barbelées ou non, en fil ou en feuillard de fer ou d'acier....	12 %
74.13	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en cuivre..	14 %
76.05	Poudres et paillettes d'aluminium : A. Poudre non impalpable.....	8 %
77.02	Magnésium en barres, profilés, fils, tôles, feuilles, bandes, tubes, tuyaux, barres creuses, poudres, paillettes et tournures calibrées : C. Poudres et paillettes.....	14 %
81.01	Tungstène (wolfram), brut ou ouvré : B. Barres martelées, profilés, fils, filaments, tôles, feuilles et bandes..... C. autres.....	8 % 10 %
81.02	Molybdène, brut ou ouvré : B. Barres martelées, profilés, fils, filaments, tôles, feuilles et bandes..... C. autres.....	8 % 10 %
81.03	Tantale, brut ou ouvré : B. Barres martelées, profilés, fils, filaments, tôles, feuilles et bandes.....	6 %

5.

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans le tarif douanier commun
82.01	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, crocs, râteaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; faulx et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles et forestiers, à main.....	12 %
ex 82.14	Cuillers, louches, fourchettes, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires, à l'exclusion des articles en acier inoxydable..	15 %
82.15	Manches en métaux communs pour articles des n°s 82.09, 82.13 et 82.14.....	15 %
83.05	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin, attache-lettres, coins de lettres, trombones, agrafes, onglets de signalisation, garnitures pour registres et autres objets similaires de bureau, en métaux communs.....	15 %
84.06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons .:	
	A. Moteurs pour véhicules automobiles répondant aux conditions de la Note complémentaire 1 du présent Chapitre, d'une cylindrée :	
	I. de 250 cm^3 ou moins.....	18 %
84.46	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment et d'autres matières minérales similaires, et pour le travail à froid du verre, autres que celles du n° 84.49 :	
	A. Machines continues à doucir ou à polir les feuilles ou plaques de verre.....	8 %

5.

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans le tarif douanier commun
84.59	Machines, appareils et engins mécaniques, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre :	
	D. Machines et appareils de câblerie et de corderie, y compris les machines pour la fabrication des fils et des câbles électriques :	
	I. Toronneuses, commetteuses, assembleuses et autres machines et appareils similaires.....	10 %
85.12	Chauffe-eau, chauffe-bains et thermo-plongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.), fers à repasser électriques; appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du nº 85.24 :	
	B. Appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires.....	17 %
85.14	Microphones et leurs supports, haut-parleurs et amplificateurs électriques de basse fréquence :	
	A. Microphones et leurs supports.....	14 %
85.15	Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prise de vues pour la télévision; appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande :	
	C. Parties et pièces détachées :	
	I. Meubles et coffrets :	
	a) en bois.....	13 %

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans le tarif douanier commun
86.03	Autres locomotives et locotracteurs.....	10 %
86.07	Wagons et wagonets pour le transport sur rail des marchandises :	
	B. autres.....	11 %
86.10	Matériel fixe de voies ferrées; appareils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande pour toutes voies de communication; leurs parties et pièces détachées :	
	B. Appareils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande, pour toutes voies de communication; leurs parties et pièces détachées.....	11 %
87.09	Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars pour motocycles et tous vélocipèdes, présentés isolément.....	21 %
90.12	Microscopes optiques, y compris les appareils pour la microphotographie, la microcinématographie et la microprojection.....	14 %
92.03	Orgues à tuyaux; harmoniums et autres instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques.....	16 %
92.09	Cordes harmoniques.....	14 %

G.

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans le tarif douanier commun
92.11	Phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-films et les tourne-fils, avec ou sans lecteur de son :	
	C. Appareils mixtes.....	13 %
93.04	Armes à feu (autres que celles reprises aux n°s 93.02 et 93.03), y compris les engins similaires utilisant la déflagration de la poudre, tels que pistolets lance-fusées, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, canons paragrêles, canons lance-amarres, etc. :	
	A. Fusils et carabines de chasse et de tir....	14 %
93.06	Parties et pièces détachées pour armes autres que celles du n° 93.01 (y compris les bois de fusils et les ébauches pour canons d'armes à feu) :	
	B. pour autres armes :	
	II. autres parties et pièces détachées :	
	b) non dénommées.....	14 %
95.07	Ecume de mer et ambre (succin), naturels ou reconstitués, jais et matières minérales similaires du jais, travaillés (y compris les ouvrages) :	
	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés.....	4 %
	B. autres.....	10 %
97.04	Articles pour jeux de société (y compris les jeux à moteur ou à mouvement pour lieux publics, les tennis de table, les billards-meubles et les tables spéciales pour jeux de casinos) :	
	A. Cartes à jouer, y compris les cartes-jouets.....	18 %

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans le tarif douanier commun
98.07	Cachets, numéroteurs, composteurs, dateurs, timbres et similaires, à main.....	13 %
98.12	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires.....	18 %

S E C R E T

NEGOCIATIONS TARIFAIRES DE 1960/61

Liste finale de concessions accordées par la COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER sur le tarif douanier de l'Italie

A

L'AUTRICHE

Seul le texte français de la présente liste fait foi

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés
73.08	Ebauches en rouleaux pour tôles, en fer et en acier : A. non plaquées, d'une largeur : I. de moins de 1,50 m (CECA)	7 %

SECRET

1960/1961 TARIFF NEGOTIATIONS

Final list of concessions granted by

AUSTRIA

to

THE EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY

This list is authentic only in the English language

Tariff Item Number	Description of Products	Rate of Duty
		% ad val. or in Schilling per 100 kgs
06.02	E - Forest plants	280.-
09.07	Cloves (whole fruit, cloves and stems):	
	A - Not crushed	1.700.-
	B - Ground or otherwise crushed	2.600.-
13.03	ex B - Vegetable extracts, except liquorice juice, inspissated, raw, run into cases or sticks	12 %
25.04	Natural graphite	3 %
25.15	ex B - Slabs, sawn, of white marble or alabaster, of less than 16 centimetres in thickness	25.-
28.23	A - Pure artificial iron oxides and hydroxides, red and yellow	21 %
30.03	ex A - Penicillin, not in packages of a kind sold by retail	17 %
33.06	Perfumery, cosmetics and toilet preparations:	
	B - Containing alcohol	33 %
34.01	Soap, including medicated soap	23 %
34.02	Organic surface-active agents; surface-active preparations and washing preparations, whether or not containing soap:	
	C - Other	23 %

SCHEDULE XXXII - AUSTRIA

PART I - (Continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Rate of Duty
		% ad val.or in Schilling per 100 kgs
40.11	Rubber tyres, tyre cases, inner tubes and tyre flaps, for wheels of all kinds:	
	A - Tyres and tyre flaps:	
	2 - Other:	
	a - Weighing each 2 kilograms or less	28 %
	B - Inner tubes:	
	1 - Weighing each 0,5 kilogram or less	28 %
	2 - Weighing each more than 0,5 kilogram	30 %
42.03	A - Gloves:	
	3 - Other	22 %
44.24	Household utensils of wood	18 %
44.27	Standard lamps, table lamps and other lighting fittings, of wood; articles of furniture, of wood, not falling within Chapter 94; caskets, cigarette boxes, trays, fruit bowls, ornaments and other fancy articles, of wood; cases for cutlery, for drawing instruments or for violins, and similar receptacles, of wood; articles of wood for personal use or adornment, of a kind normally carried in the pocket, in the handbag or on the person; parts of the foregoing articles, of wood	24 %
ex 44.28	Other articles of wood, except the following: beehives, joiners benches, cable drums, coat and skirt hangers, ladders, rollers for spring blinds, coffins, work-benches	18 %

SCHEDULE XXXII - AUSTRIA

PART I - (Continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Rate of Duty
		% ad val.or in Schilling per 100 kgs
ex 48.05	Paper and paperboard, creped, crinkled, embossed or perforated, in rolls or sheets, except pergamyn paper, stamped	24 %
50.09	Woven fabrics of silk or of waste silk other than noil:	
	A - Furnishing fabrics, not woven plush style	25 %
	B - Other:	
	1 - Weighing 80 grams per square metre or less	27 % but not less than S 17.550.- per 100 kgs
	2 - Other	27 % but not less than S 11.700.- per 100 kgs
51.04	Woven fabrics of man-made fibres (continuous), including woven fabrics of monofil or strip of heading No.51.01 or 51.02:	
	B - Of artificial textile fibres:	
	2 - Woven fabrics for lining of continuous artificial textile fibres with a width of 138 centimetres or more, single coloured, not figured (in taffeta, serge or sateen weave)	27 % but not less than S 2.790.- per 100 kgs

SCHEDULE XXXII - AUSTRIA

PART I - (Continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Rate of Duty
		% ad val.or in Schilling per 100 kgs
51.04 (contd.)	3 - Other:	
	a - Not figured, single coloured	27 % but not loss than S 4.950.- per 100 kgs
	b - Other	27 % but not less than S 5.310.- per 100 kgs
53.05	B - Textile fibres falling within heading Nos.53.03 and 53.04, carded	3 %
53.11	Woven fabrics of sheep's or lambs' wool or of fine animal hair:	
	B - Other (than furnishing fabrics, not woven with pile):	
	1 - Weighing per square metre 700 grams or less	16 % + 1.040.- S per 100 kgs
	2 - Weighing per square metre more than 700 grams	13 % + 1.040.- S per 100 kgs
55.09	Other woven fabrics of cotton:	
	B - Other (than furnishing fabrics, not woven with pile):	
	2 - Of yarn over No.50 english and up to No. 100 english	25 %
	3 - Of yarn over No. 100 english	25 %

SCHEDULE XXXII - AUSTRIA

PART I - (Continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Rate of Duty
		% ad val.or in Schilling per 100 kgs
56.07	Woven fabrics of man-made fibres (discontinuous or waste):	
	B - Other:	
	1 - Of synthetic textile fibres	29 %
	ex 1 - Of synthetic textile fibres, with a weighted admixture of more than 8 % sheep's or lambs' wool	27 %
	2 - Of artificial textile fibres:	
	a - With a weighted admixture of more than 8 % textile fibres falling within Chapter 51	27 %
	b - Other:	
	1 - Of yarn No.50 english and under	26 %
	2 - Of yarn over No.50 english	25 %
57.06	Yarn of jute	16 % but not less than S 160.- per 100 kgs
57.09	Woven fabrics of true hemp	25 %
58.04	Woven pile fabrics and chenille fabrics (other than terry towelling or similar terry fabrics of cotton falling within heading No.55.08 and fabrics falling within heading No. 58.05):	
	B - Of other textile fibres:	
	1 - Furnishing fabrics, with pile	25 %
	ex 2 - Other, except plushes with a pile of mohair or alpaca hair	25 %

SCHEDULE XXXII - AUSTRIA

PART I - (Continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Rate of Duty
		% ad valorem in Schilling per 100 kgs
58.09	Tulle and other net fabrics (but not including woven, knitted or crocheted fabrics), figured; hand or mechanically made lace, in the piece, in strips or in motifs	26 %
59.13	Elastic fabrics and trimmings (other than knitted or crocheted goods) consisting of textile materials combined with rubber threads	22 %
59.17	ex A - Silk bolting cloth on an annual quota of 10.000 m. The quota year begins on the 1st of September of each year	4.900.-
60.02	B - Gloves, mittens and mitts, knitted or crocheted, not elastic nor rubberised, of synthetic fibres	27 %
60.03	ex D - Stockings and socks, of cotton	26 %
60.05	Outer garments and other articles, knitted or crocheted, not elastic nor rubberised:	
	B - Other articles than those made by means of a crocheting galloon machine (Haekelgalonmaschine):	
	1 - Of synthetic textile fibres	27 %
	2 - Of sheep's or lambs' wool or other animal hair	25 %
60.06	Knitted or crocheted fabric and articles thereof, elastic or rubberised (including elastic knee-caps and elastic stockings):	
	A - In the piece	22 %
	B - Other	27 %

SCHEDULE XXXII - AUSTRIA

PART I - (Continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Rate of Duty
		% ad val.or in Schilling per 100 kgs
61.05	Handkerchiefs	27 %
61.06	Shawls, scarves, mufflers, mantillas, veils and the like:	
	A - Of sheep's or lambs' wool or of other animal hair (fine or coarse)	27 %
	B - Of other textile fibres	ad valorem duty on the fabric + 7% ad val.
62.01	A - Travelling rugs and blankets, of sheep's or lambs'wool or of fine animal hair	18 % + 1.150.- S per 100 kgs
62.02	Bed linen, table linen, toilet linen and kitchen linen; curtains and other furnishing articles	30 %
64.02	Footwear with outer soles of leather or composition leather; footwear (other than footwear falling within heading No.64.01) with outer soles of rubber or artificial plastic material:	
	A - Footwear with uppers of textile materials	29 %
	ex A - Footwear with outer soles of rubber and uppers of textile materials	27 %
	B - Other:	25 %
65.01	Hat-forms, hat bodies and hoods of felt, neither blocked to shape nor with made brims; plateaux and manchons (including slit manchons), of felt:	
	A - Of fur felt	16 %
	B - Of woollen felt	20 %

SCHEDULE XXXII - AUSTRIA

PART I - (Continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Rate of Duty
		% ad val.or in Schilling per 100 kgs
65.04	ex B - Hats for ladies and girls, of straw, lined or trimmed	22 %
67.02	A - Artificial flowers, foliage or fruit	29 %
68.05	ex A - Hand whetstones of natural stone	16 %
68.11	Articles of cement (including slag cement), of concrete or of artificial stone (including granulated marble agglomerated with cement), reinforced or not:	
	B - Other	16 %
69.07	Unglazed setts, flags and paving, hearth and wall tiles:	
	C - Other	14 %
69.08	Glazed setts, flags and paving, hearth and wall tiles:	
	C - Of earthenware	14 %
70.04	Unworked cast or rolled glass (including flashed or wired glass), whether figured or not, in rectangles:	
	ex A - Not coloured or opaque coloured:	
	1 - Not coloured:	
	a - cast glass and so-called "Schmuerlglas"	25 %
	b - Wired glass	25 %
	c - Ornamental glass and cathedral glass	25 %
70.05	Unworked drawn or blown glass (including flashed glass), in rectangles:	
	A - Not coloured, with a thickness:	
	2 - Of more than 3 millimetres up to 5 millimetres	22 %

SCHEDULE XXXII - AUSTRIA

PART I - (Continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Rate of Duty
		% ad val.or in Schilling per 100 kgs
ex 70.07	Enamelled glass	22 %
70.10	Carboys, bottles, jars, pots, tubular containers and similar containers, of glass, of a kind commonly used for the conveyance or packing of goods; stoppers and other closures, of glass:	
	B - Other (than carboys and demijohns):	
	1 - Clear, weighing more than 200 grams each	10 % + 84.- S per 100 kgs
70.13	Glassware (other than articles falling in heading No.70.19) of a kind commonly used for table, kitchen, toilet or office purposes, for indoor decoration, or for similar uses:	
	B - Other	30 %
70.17	ex B - Laboratory glassware	25 %
70.19	ex C - Tiny spherical grains (ballotini) for the reflecting surfaces	23 %
70.21	Other articles of glass	26 %
71.16	Imitation jewellery	26 %
73.17	Tubes and pipes, of cast iron	22 %

SCHEDULE XXXII - AUSTRIA

PART I - (Continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Rate of Duty
		% ad valor in Schilling per 100 kgs
73.21	Structures, complete or incomplete, whether or not assembled, and parts of structures, (for example, hangars and other buildings, bridges and bridge-sections, lock-gates, towers, lattice masts, roofs, roofing frameworks, door and window frames, shutters, balustrades, pillars and columns), of iron or steel; plates, strip, rods, angles, shapes, sections, tubes and the like, prepared for use in structures, of iron or steel:	
	ex B - Other, except iron or steel shapes and sections, for waterworks structures	23 %
73.32	Bolts and nuts (including bolt ends and screw studs), whether or not threaded or tapped, and screws (including screw hooks and screw rings), of iron or steel; rivets, cotters, cotter-pins, washers and spring washers, of iron or steel	25 %
73.35	A - Leaf-springs	23 %
ex 73.36	Stoves (including stoves with subsidiary boilers for central heating), ranges, cookers, grates, fires and other space heaters, gas-rings, plate warmers with burners, wash boilers with grates or other heating elements, and similar equipment, of a kind used for domestic purposes, not electrically operated, and parts thereof, of iron or steel, except stoves and heaters of the type used for space heating operated by mazout, also burners, carburettors and draught regulators thereof	28 %

SCHEDULE XXXII - AUSTRIA

PART I - (Continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Rate of Duty
		% ad val.or in Schilling per 100 kgs
73.38	Articles of a kind commonly used for domestic purposes, builders' sanitary ware for indoor use, and parts for such articles and ware, of iron or steel:	
	ex A - Of cast iron, except baths	26 %
	B - Other:	
	2 - Baths of iron or steel sheet or plate, whether or not enamelled or galvanized	30 %
74.18	Other articles of a kind commonly used for domestic purposes, builders' sanitary ware for indoor use, and parts of such articles and ware, of copper:	
	A - Tableware:	
	2 - Other	29 %
76.04	Aluminium foil (whether or not embossed, cut to shape, perforated, coated, printed, or backed with paper or other reinforcing material), of a thickness (excluding any backing) not exceeding , 0,15 millimetres	27 %
76.15	Articles of a kind commonly used for domestic purposes, builders' sanitary ware for indoor use, and parts of such articles and ware, of aluminium	27 %
82.03	A - Pincers and pliers of all kinds, including those for cutting	20 %
	B - Metal-cutting shears	20 %
	ex C - Blanks for spanners and wrenches	15 %
	F - Other	20 %

SCHEDULE XXXII - AUSTRIA

PART I - (Continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Rate of Duty
		% ad val.or in Schilling per 100 kgs
82.08	Coffee-mills, mincers, juice-extractors and other mechanical appliances, of a weight not exceeding 10 kilograms and of a kind used for domestic purposes in the preparation, serving or conditioning of food or drink	25 %
82.09	B - 1 - a - Pocket knives with wooden handles or with lacquered or celluloid-covered sheet or plate metal handles	25 %
83.01	D - Locks for trunks and portfolios, and their keys	22 %
83.07	Lamps and lighting fittings, of base metal, and parts thereof, of base metal (excluding switches, electric lamp holders, electric lamps for vehicles, electric battery or magneto lamps, and other articles falling within Chapter 85 except heading No. 85.22)	26 %
84.10	Pumps (including motor pumps and turbo pumps) for liquids, whether or not fitted with measuring devices; liquid elevators of bucket, chain, screw, band and similar kinds:	
	F - Other	23 %
84.20	A - 1 - Household scales, spring balances	26 %
84.29	Machinery of a kind used in the bread grain milling industry, and other machinery (other than farm type machinery) for the working of cereals or dried leguminous vegetables	18 %
84.41	B - Heads of sewing machines	24 %

SCHEDULE XXXII - AUSTRIA

PART I - (Continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Rate of Duty
		% ad valor in Schilling per 100 kgs
84.61	C - Fittings of copper alloys or light metal for water supply, heating and sanitary installations; pressure reducing valves for compressed gas; valves for inner tubes	28 %
85.01	A - Electric generators, motors, rotary converters, weighing each:	
	1 - 3.000 kilograms or more	14 %
	2 - Less than 3.000 kilograms and down to 500 kilograms	16 %
	3 - Less than 500 kilograms and down to 25 kilograms	19 %
	4 - Less than 25 kilograms	22 %
85.15	C - 2 - Television receivers	35 %
87.01	ex A - 2 - Walking tractors (single driving axle tractors), weighing each 3.700 kgs or less	20 %
	ex C - 2 - Small caterpillar-tractors with an efficiency of less than 12 HP, weighing each 5.000 kgs or less	20 %
87.02	B - Motor vehicles for the transport of persons, including those for the transport of goods or materials and persons (utility cars), except motor buses, with bodies	29 %
87.09	A - 2 - Motor cycles, whether or not fitted with side-car, of a cylinder capacity of 350 cm^3 or less	29 %
	B - Cycles fitted with an auxiliary motor, with or without side-car	29 %

SCHEDULE XXXII - AUSTRIA

PART I - (Continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Rate of Duty
		% ad val.or in Schilling per 100 kgs
92.02	Other string musical instruments:	
	A - Guitars, zithers	26 %
	B - Other	26 %
92.05	Other wind musical instruments	23 %
92.06	Percussion musical instruments (for example, drums, xylophones, cymbals, castanets)	16 %
92.07	ex B - Electronic musical instruments	16 %
94.03	Other furniture and parts thereof:	
	B - Of wood	27 %
97.02	A - 2 - Dolls, of rubber or of artificial plastic materials	25 %
97.03	Other toys; working models of a kind used for recreational purposes:	
	C - Other:	
	4 - Of iron (sheets and plates of iron)	23 %
98.03	A - Fountain pens with nibs, with a customs value each:	
	1 - Of more than Schilling 100.-	23 %
	2 - Of Schilling 100.- or less	28 %
	B - Fountain pens without nibs, ball point pens	28 %
98.11	C - Pipe bowls, pipes, cigar and cigarette holders, finished	25 %

MISSION PERMANENTE DE L'AUTRICHE
AUPRÈS DE L'OFFICE EUROPÉEN DES NATIONS UNIES
GENÈVE

No 10969-A/63

Enclosures

Geneva, 28 March 1963

noted
for
2/4/63

Sir,

With reference to the common notification of the Delegations of Austria, the Commission of the European Economic Community, Italy and the High Authority of the European Community for Coal and Steel concerning the conclusion of their tariff negotiations on 15 November 1962, I have the honour to transmit to you herewith copies of an exchange of letters between the Permanent Austrian Mission in Geneva and the Delegation of the Commission of the European Economic Community, by which the concession for the tariff item No. 70.07, contained in the list of concessions granted by Austria to the European Economic Commission has been deleted and replaced by a concession for tariff item No. 70.08.

The final list of Austrian concessions which has been submitted to your secretariat on 21 March 1963 contains already the amended version of the Austrian concession for enamelled glas.

Accept, Sir, the assurance of my high consideration.

Emanuel Treu
Ambassador

Mr. E. WYNDHAM WHITE
Executive Secretary
GATT

Geneva

MISSION PERMANENTE DE L'AUTRICHE
GENÈVE

ÖSTERREICHISCHE VERTRETUNG
BERN

Beilage zu Bericht Zl. 10968-A/63

No. 1383-A/63

Genève, le 15 mars 1963

Monsieur le Président,

En me référant à vos lettres No. 572 du 31 janvier 1963 et No. 854 du 19 février 1963 j'ai l'honneur de vous faire savoir que je viens d'être autorisé d'accéder à votre demande, à savoir, que la concession accordée par l'Autriche à la Communauté sous la position ex 70.07 soit classée (avec le même libellé) sous la position tarifaire ex 70.08.

La liste de concessions autrichiennes qui figurera à l'annexe du protocole additionnel au protocole reprenant les résultats de la conférence tarifaire de 1960/61 tiendra déjà compte de cette modification.

En vous priant de bien vouloir m'accuser reception de cette lettre, dont je me permettrai d'envoyer une copie, avec une copie de votre réponse, au secrétariat du GATT, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Emanuel Treu
Ambassadeur

M. Ph. COLOMB de DAUNANT
Communauté Economique Européenne
Bruxelles

DELEGATION DE LA COMMISSION
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Genève, le 25 mars 196[illegible]

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre que vous avez bien voulu adresser à la Délégation de la Commission le 15 mars, pour l'informer que vous aviez été autorisé à modifier la concession accordée par l'Autriche à la Communauté Economique Européenne pour le verre émaillé.

Cette concession sur le verre émaillé figurera sous la position 70.08

ex 70.08 enamelled glass

La liste de concessions autrichiennes qui figurera en annexe du Protocole additionnel de la Conférence Tarifaire, tiendra déjà compte de cette modification.

Je vous remercie de bien vouloir notifier au Secrétaire Exécutif cette modification de la liste annexée à notre accord et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Th. C. [illegible]

Monsieur le Président
de la Délégation de l'Autriche

Centre International

Varembé
G e n è v e